

Bonjour à tous,

Comme vous le savez, le solde de la taxe d'apprentissage (13%) doit normalement être versé chaque année par les entreprises assujetties aux établissements et organismes habilités en bénéficiaire avant le 1<sup>er</sup> juin, comme précisé par l'article R.6241-20 du code du travail.

En raison de la période de crise sanitaire que nous traversons, le Gouvernement a pris la décision, exceptionnellement cette année, de repousser le versement de ce solde au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Ce report du versement est acté dans un projet de décret portant diverses mesures d'urgence en matière de formation professionnelle, qui a été présenté à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle la semaine dernière.

Le projet de décret est en cours d'examen par le Conseil d'Etat, et il ne sera probablement pas publié avant le 1<sup>er</sup> juin, date à laquelle le versement du solde de la taxe est normalement attendu.

Le ministère du travail a déjà communiqué sur le report du versement, mais nous souhaitons que vous puissiez le confirmer aux entreprises afin de les rassurer.

Nous vous remercions pour votre appui et restons à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce sujet.

Bien cordialement,

**Stéphane REMY**

Sous-directeur  
Politiques de formation et du contrôle  
01 44 38 32 92



**Ministère du Travail**

Adresse physique : 10-18, place des cinq martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris  
Adresse postale : 14 avenue Duquesne – 75350 Paris SP 07  
[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

### Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans  
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !